

## Article 1 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

Les présentes Conditions Générales s'appliquent aux Clients, sauf dispositions expresses. La signature d'une proposition commerciale implique l'acceptation par le Client des présentes Conditions Générales. Cela implique l'adhésion entière et sans réserve des conditions tarifaires et des présentes Conditions Générales. Le CCO se réserve le droit de modifier les présentes Conditions Générales à tout moment et sans préavis. Dans ce cas, les Conditions Générales modifiées s'appliqueront à toutes propositions commerciales acceptées par le Client après leur entrée en vigueur. Le fait que le CCO ne se prévale pas, à un moment donné, de l'une quelconque des stipulations des présentes Conditions Générales, ne peut être interprété comme valant renonciation à s'en prévaloir ultérieurement.

L'offre commerciale est valable pendant 30 jours à compter de sa date d'émission, sous réserve d'une date de validité particulière formulée dans ladite offre.

## Article 2 – UTILISATION DES ESPACES

### 1. Destination des espaces

Les espaces ne peuvent être loués que pour des activités à caractère professionnel. En aucun cas, les espaces ne pourront donner lieu à l'organisation d'un fonds de commerce par le Client. L'utilisation envisagée des espaces doit être indiquée par le Client au CCO, au plus tard au moment de la signature de la proposition commerciale. Le CCO se réserve le droit de refuser, sans avoir à le justifier, de louer des espaces notamment s'il estime que la manifestation n'a pas de rapport avec ses missions économiques ou qu'elle n'est pas compatible avec la configuration et l'équipement des locaux, qu'elle n'offre pas, selon lui, les garanties suffisantes en terme de sécurité, ordre public, bonnes mœurs ou n'est pas conforme à son règlement intérieur. Les espaces sont ouverts du lundi au vendredi et le samedi sous conditions.

### 2. Parcours scénographié

Dans le cadre d'un parcours de visite scénographié, des éléments mobiliers et leurs accessoires sont fixes, de même que des contenus multimédia sont diffusés en boucle et en continu sur des écrans fixes. Ces éléments et contenus sont considérés comme inamovibles et ne sauraient être masqués ou interrompus.

## Article 3 – RÉSERVATION

La réservation des espaces se fait par la signature d'une proposition commerciale et le versement d'un acompte correspondant à 50% du montant total TTC de ladite proposition. En cas d'annulation de la réservation, la somme versée par le Client sera conservée en totalité par le CCO (cf Article 10.e – Conditions tarifaires).

## Article 4 – DURÉE

La durée de la location des espaces est fixée dans la proposition commerciale. L'occupation des espaces doit impérativement cesser aux dates et heures fixées dans la proposition commerciale. En cas de dépassement des horaires prévus, le Client sera tenu de verser au CCO une indemnité correspondant au prix de la location de l'espace ou des espaces qui ont été réservés sur la base d'une demi-journée. Après 19h, un supplément sera facturé au Client (cf Article 10.c – Accueil et sécurité).

## Article 5 – RESPECT DES RÉGLEMENTATIONS LÉGALES / AUTORISATIONS ADMINISTRATIVES

Le Client s'engage à respecter toutes les réglementations légales applicables à l'utilisation qui sera faite des espaces et, notamment, celles relatives à l'ordre public, au temps de travail et à la consommation d'alcool. Il sera seul responsable de toutes conséquences résultant du non-respect de ces réglementations. Le Client est seul responsable des démarches nécessaires et, notamment, de l'obtention des autorisations administratives devant être faites pour la tenue de sa manifestation. En dehors de l'exécution de la présente proposition commerciale, le CCO ne pourra être considéré comme responsable, à quelque titre que ce soit, en cas de difficultés rencontrées par le Client dans le cadre de sa manifestation.

## Article 6 – HYGIÈNE

L'utilisation des espaces doit se faire dans le respect des règles d'hygiène. Sont interdits dans l'ensemble de l'établissement tous les apports liquides ou solides en provenance de l'extérieur, ainsi que tout animal. A titre individuel, groupe, association, entreprise ou agence s'il y a lieu, les personnes organisatrices devront, auprès de leurs invités, faire respecter ces interdictions afin de préserver les espaces, le respect et la tranquillité de notre clientèle. Les espaces du CCO sont non-fumeurs.

## Article 7 – RESPONSABILITÉ DU CLIENT ET ASSURANCES

### 1. Responsabilité

A compter de la date de signature de la proposition commerciale et pendant toute sa durée d'exécution, le Client est responsable des dommages corporels, matériels et immatériels, consécutifs ou non, causés au CCO ou à ses représentants, à ses sous-traitants et cotraitants et, d'une manière générale, à tous tiers victimes d'accidents ou de dommages, causés par le Client à l'occasion de la location des espaces, par les produits, matériels ou marchandises qu'il utilise, et imputables notamment au Client lui-même et aux personnes dont il est civilement responsable. Le Client doit veiller au bon usage des locaux et du matériel qui lui sont confiés. En cas de dégradation dûment constatée, les frais de nettoyage (50€ HT de l'heure) ou de remise en état (au tarif du matériel de remplacement) seront à la charge du Client.

### 2. Assurance – Surveillance – Sécurité

Le CCO ne saura être tenu, en aucun cas, responsable ni civilement ni pénalement de faits, incidents, accidents ou autres, de quelque nature que ce soit, pouvant se dérouler dans les espaces pendant la durée de la manifestation. Notamment, les espaces du CCO n'assurent pas le matériel du Client contre l'incendie, l'explosion ou le vol. Des plans d'évacuation sont placés près des ascenseurs. En cas d'incendie, les premiers moyens de lutte sont constitués par les extincteurs situés près des accès. Les portes d'accès et de sortie des espaces doivent être laissées libres. Afin de couvrir sa responsabilité, le Client s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile et une assurance dommages auprès d'une compagnie d'assurance notoirement connue et justifier à tout moment au CCO de l'existence de la police d'assurance et du paiement des primes.

## Article 8 – PRESTATIONS EXTÉRIEURES

Toutes prestations extérieures retenues par le Client (artiste, décorateur, installation technique...) ne pourront être mises en œuvre à l'intérieur des espaces qu'après agrément et autorisation du CCO. En tout état de cause, le CCO ne saura être tenu pour responsable des prestations réalisées par les tiers engagés en direct par le Client.

## Article 9 – TRAITEURS

Si le Client souhaite mettre en place, au cours de la manifestation, un service traiteur, il devra préalablement prendre attache auprès du service commercial du CCO. En effet, cette prestation est soumise à des conditions faisant l'objet d'un contrat ad'hoc. En tout état de cause, le CCO, en tant qu'intermédiaire, ne saura être tenu pour responsable des prestations réalisées par les tiers engagés pour le compte du Client.

## Article 10 – CONDITIONS TARIFAIRES - FRAIS D'ANNULATION

### 1. Adhésion au CCO

Le règlement de l'adhésion est payable en totalité à la souscription. La réception du bulletin d'adhésion complété et signé, accompagné du règlement, ouvre droit à bénéficier des avantages réservés aux adhérents du CCO pendant un an de date à date, pour tous les salariés de l'entreprise adhérente. Une facture acquittée est adressée.

### 2. Adhésion à la Crème de la Com

Le règlement de l'adhésion est payable en totalité à la souscription. La réception du bulletin d'adhésion accompagné du règlement ouvre droit à bénéficier des avantages réservés aux adhérents de La Crème de la Com pendant un an de date à date. Elle déclenche l'accès à un compte Crème de la Com et l'envoi d'une facture acquittée.

### 3. Ateliers BtoB

La réservation par le client d'un espace dédié à l'organisation d'un atelier BtoB n'est validée qu'à réception de la proposition commerciale signée, accompagnée du règlement dans sa totalité avant l'envoi du premier e-mailing de communication. A réception, une facture acquittée est adressée au client. En cas d'annulation de l'atelier, la somme versée par le Client sera conservée en tout ou partie par le CCO (cf Article 10.e – Conditions tarifaires).

### 4. Publicité sur le site du CCO et dans l'e-news CCO

La réservation d'un espace publicitaire à paraître sur le site du CCO et/ou dans l'e-news CCO est payable avant la mise en ligne et/ou l'envoi de la e-lettre. Une facture acquittée précisant la période de diffusion de la publicité à paraître est adressée au client à réception de son règlement.

### 5. Location des espaces

a. **Loyer** : la location est consentie aux tarifs indiqués dans la proposition commerciale. Il en va de même pour les prestations connexes (prestations de bouche, animations, matériel spécifique, etc...)

b. **Mise en place et configuration spécifique** : si le Client souhaite une mise en place spécifique des espaces, un supplément tarifaire sera intégré à la proposition commerciale, en fonction du temps nécessaire au CCO pour l'aménagement puis la remise en place du mobilier.

c. **Accueil et sécurité** : après 19h et jusqu'à 23h, un supplément de 35€ HT par heure sera facturé par le CCO au Client. A partir de 23h, chaque heure supplémentaire sera facturée 90€ HT. Toute heure entamée est due.

d. **Prestation de bouche** : L'ensemble des prestations de bouche est assuré par le CCO ou, le cas échéant ses traiteurs référencés (liste sur demande). En conséquence, aucune boisson ou nourriture à consommer sur place, ne pourra être apportée de l'extérieur par notre clientèle.

e. **Modalités de paiement** : Le paiement des prestations s'effectue dans les conditions suivantes :

- Le jour de la signature de la proposition commerciale : un acompte de 50% du montant total TTC de la manifestation (location des espaces, prestations de bouche, prestations techniques et suppléments éventuels) sera à régler au jour de l'acceptation par le Client de la proposition commerciale.

- Le solde, figurant sur la facture récapitulative des prestations sera à verser au plus tard 30 jours à compter de la date de facturation adressée par le CCO au Client.

- En cas de retard de paiement de l'acompte stipulé dans la proposition commerciale, le CCO se réserve la possibilité d'annuler la manifestation, conformément aux modalités des frais d'annulation ci-après.

- En cas d'annulation de la réservation à l'initiative du Client, le CCO conserve les acomptes versés sans préjudice de tout dommage et intérêt qu'il pourrait réclamer du fait de la rupture anticipée de la location suivant les conditions d'annulation ci-après.

f. **Conditions d'annulation** :

- Si l'annulation intervient entre la signature de la proposition commerciale et 1 mois avant la date de la manifestation, le CCO facturera 50% du montant total des prestations réservées et annulées et à ce titre conservera l'acompte versé en totalité.

- Si l'annulation intervient entre 1 mois et 15 jours avant la date de la manifestation, le CCO facturera 70% du montant total des prestations réservées et annulées.

- Si l'annulation intervient moins de 15 jours avant la date de la manifestation, le CCO facturera 100% du montant total des prestations réservées et annulées.

g. **Retard de paiement** : Toute somme non payée à l'échéance de la facture entraîne l'application d'une pénalité forfaitaire de 40€, qui pourra être assortie d'une indemnité, par jour de retard, égale à trois fois le taux d'intérêt légal.

## Article 11 – ETAT DES LIEUX D'ENTRÉE ET DE SORTIE

Le client est tenu de rendre les espaces dans un état de propreté et de bon fonctionnement conforme à celui constaté à son arrivée. A défaut, des frais de remise en état lui seront facturés par le CCO (cf Article 7.1 - Responsabilité).

## Article 12 – DROIT APPLICABLE – JURIDICTION COMPÉTENTE

Les présentes Conditions Générales sont régies par le droit français. Tout litige rencontré par le CCO et le Client, s'il ne peut être réglé à l'amiable, sera soumis aux tribunaux de Nantes et ce, même en cas de pluralité de demandeurs ou de défendeurs, de demandes incidentes ou de référé.

La présente clause survivra en tant que de besoin à la cessation de la manifestation réservée par le biais de la proposition commerciale acceptée par le Client.